

Culture – Santé

APPEL A CANDIDATURE 2027

Centre-Val de Loire

Période de dépôt des dossiers : 15 septembre – 15 décembre 2026



©C tout vu – image du film : [Rencontres Culture et Santé en région Centre-Val de Loire](#), qui présente les enjeux du dispositif et quelques exemples de projets en [vidéo](#)

Rappel du contexte

Cet appel à candidature 2026 s'inscrit dans le cadre de la nouvelle convention nationale Culture et Santé signée par le Ministère de la Santé et le Ministère de la Culture, le 21 juillet 2025. Il est décliné en région Centre-Val de Loire avec le protocole Culture-Santé piloté par l'Agence régionale de santé (ARS) et la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) qui accompagnent et financent ce dispositif.

[Consulter la convention régionale 2023-2026](#)

Note explicative

La DRAC et l'ARS Centre-Val de Loire renouvellent leur appel à candidature pour l'année 2027. Ce dispositif accompagne **les projets d'actions culturelles et artistiques** au bénéfice des patients, résidents et professionnels des établissements de santé et établissements ou services médico-sociaux.

Les projets doivent être co-portés par ces établissements ou un Contrat Local de Santé (impliquant au moins un établissement) **ET** une structure artistique, culturelle ou un artiste professionnel.

Les candidatures sont à compléter sur la plateforme « démarches numérique » jusqu'au **15 décembre 2026, 23 h 59 (calendrier page 6)**. Le lien est également accessible depuis les pages dédiées de la [DRAC \(Ministère de la Culture\)](#) et de [l'ARS](#).

Des temps d'information et d'accompagnement sont proposés (cf. Renseignements et Accompagnement). Si vous n'êtes pas disponible sur ces temps collectifs, n'hésitez pas à contacter les référents du Réseau Culture Santé Centre-Val de Loire.

CAHIER DES CHARGES

LES PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES :

Les projets doivent être conçus et portés conjointement par :

- un établissement(s) de santé
- un établissement ou service médico-social, dont l'activité repose sous autorité administrative et de tarification de l'ARS (les résidences autonomes, les foyers logements, les foyers de vie... ne sont pas éligibles à cet appel à candidature)
- un organisme gestionnaire d'établissements de santé ou médico-social qui peut engager un projet unique et mutualisé pour leurs établissements
- un Contrat Local de Santé (les projets devront impliquer de manière conséquente au moins un établissement sanitaire ou ESMS sous autorité de financement de l'ARS)

Il est possible de s'associer à plusieurs structures pour un projet commun.

EN PARTENARIAT AVEC :

- une/des structure(s) culturelle(s) (compagnies, scènes nationales, centres dramatiques, centres d'art, réseaux de lecture publique...)
- et/ou artiste(s) professionnel(s) indépendant(s)

Les projets peuvent associer d'autres structures qu'elles soient ou non éligibles (foyers de vie, établissements sociaux, établissements scolaires, quartiers...), afin de renforcer le lien intergénérationnel et/ou une socialisation entre différents publics (ceci afin d'éviter les principes d'entre soi)

LES ACTIONS RÉALISABLES :

Les actions mises en œuvre peuvent relever des divers champs artistiques et culturels :

- Spectacle vivant (théâtre, musique, danse, cirque, art de la parole...)
- Art contemporain, arts plastiques, arts visuels, arts graphiques (dessin, volume, peinture, vidéo, photographie, bande dessinée...)
- Patrimoine : musées, monuments historiques et sites patrimoniaux, archives, villes et pays d'art et d'histoire...

- Cinéma, Radio, Médias et pratiques numériques
- Livre et lecture
- Architecture, paysage...

Les actions peuvent prendre différentes formes et temporalités (La liste n'est pas exhaustive)

- Résidence mission avec participation des usagers
- Ateliers de pratiques artistiques et médiations culturelles
- Parcours culturels et itinéraires de découverte (dans et hors les murs)

Sont exclus de cet appel à candidature :

- les manifestations (salons , festivals) et les actions isolées ou ponctuelles qui ne relèveraient pas de projet cohérent porté par l'établissement
- les projets de diffusion exclusive
- les procédures de commandes artistiques
- les projets « clés en mains »
- les fresques n'impliquant pas une réelle participation des usagers

Et, malgré leur intérêt démontré :

- les projets relevant exclusivement de l'art-thérapie, de l'animation ou à caractère socio-culturel
- les médiations ou ateliers à visée relationnelle de type « théâtre forum », « clown relationnel », « jardins thérapeutiques... »

LES CRITERES D'ELIGIBILITE :

Les projets présentés devront nécessairement

- **Mettre en œuvre de véritables partenariats. Les projets devront témoigner d'une réelle concertation et d'une élaboration commune** impliquant les partenaires dans leurs domaines respectifs de la conception du projet, jusqu'à sa mise en œuvre et son évaluation. Dans cette perspective, nous vous invitons à envisager du temps pour la rencontre en amont de l'action, par exemple sous la forme d'une ou plusieurs journée(s) d'immersion(s) du ou des artistes au sein de la structure.

- **S'inscrire dans une logique de projet** (sous-tendu par des objectifs contextuels et des enjeux croisés, pensés au regard des problématiques de chacun des partenaires, avec une temporalité déterminée, une intention artistique).
- **Permettre une implication et/ou une participation active des usagers et/ou professionnels** de l'établissement. Les projets doivent présenter **au minimum 20 h d'intervention avec les participants. Dans le cas d'un projet proposant un rayonnement territorial engageant plusieurs établissements dans une même dynamique, un minimum de 10h d'intervention dans chaque établissement avec les participants sera attendu.**
- **Solliciter une subvention supérieure ou égale à 1 500,00 euros (cette aide ne peut excéder 60 % du coût total de l'action – cf Financement du projet).**
- **Proposer une forme de restitution/valorisation du projet.** La restitution est une action fédératrice permettant de valoriser le projet et les participants. Il s'agit de partager et de témoigner de l'action réalisée, de marquer la fin du projet et /ou d'en restituer une trace aux participants. Aucune forme particulière n'est attendue : elle doit être définie en accord avec les personnes impliquées dans le projet : il peut s'agir, par exemple, d'un temps de partage public, d'une exposition, d'une édition, d'un format numérique etc. Les moments et objets de restitution peuvent constituer des points d'appui pour valoriser les actions au travers d'autres moments d'échanges : débats, colloques...

Toute demande de subvention devra être accompagnée d'un bilan complet ou partiel (si l'action est toujours en cours) de la précédente action subventionnée dans le cadre du programme Culture Santé, pour chacun des partenaires.

Projets susceptibles d'être privilégiés

- Les projets faisant preuve d'une ambition artistique et culturelle : la reconnaissance des intervenants culturels ou artistiques dans leur environnement professionnel, la démarche artistique présentée, le parcours culturel proposé sont des critères déterminants de sélection
- Les projets faisant apparaître l'engagement conjoint des partenaires à travers une mobilisation significative de leurs moyens humains, financiers, logistiques et administratifs
- Les nouveaux partenariats ou les projets faisant preuve de créativité par rapport aux projets antérieurs. **Les partenariats, les actions, les formats, les espaces d'interventions sont invités à être renouvelés régulièrement**
- Les projets travaillant à une mixité des publics (usagers, familles, professionnels, habitants) et favorisant le décroisement en interne et l'ouverture des établissements sur leur environnement

- La structuration en réseau territorial associant notamment les contrats santé ville, les contrats locaux de santé
- Les projets se déployant sur des territoires isolés de l'offre culturelle
- Les projets inscrits dans une politique culturelle d'établissement et l'existence d'une dynamique interne associant les professionnels (référént culture, comité culturel, commission pluridisciplinaire). Il peut être prévu dans le projet des temps de rencontre, de sensibilisation ou de formation des professionnels des établissements.

LE FINANCEMENT DU PROJET :

La demande de soutien financier doit être au minimum de 1 500 euros.

La subvention accordée par projet ne pourra excéder 60% du coût total de l'action (exceptionnellement, pour une première demande, et en fonction des capacités financières de l'établissement, un soutien plus important pourra être accordé).

Il revient aux établissements et/ou aux partenaires culturels de compléter le financement du projet sur leurs fonds propres et/ou par la contribution d'autres partenaires (mécénat, collectivités...).

Le dossier doit présenter un budget prévisionnel sincère et détaillé du projet, équilibré en dépenses et en recettes. Le montant du taux horaire d'intervention artistique relève de la libre négociation des partenaires, en fonction de nombre d'heures d'intervention, de la répartition horaire, du statut et du parcours de l'artiste... **Le calcul des subventions attribuées par la DRAC et l'ARS se fondera néanmoins sur un taux horaire maximum de 80 euros TTC pour les interventions et de 40 euros TTC pour les temps de rencontre et d'immersion.**

Les apports structurels, relevant d'une valorisation de moyens matériels ou humains (locaux, rémunération des personnels des établissements...) doivent être mentionnés uniquement dans la seconde partie du budget « charges / ressources indirectes affectées à l'action »

Les projets retenus par la commission d'attribution se verront accorder une subvention qui, pour rappel, n'a pas vocation à être reconduite conformément à la nature juridique d'une subvention. Elle est allouée par l'ARS ou la DRAC dans la limite des moyens mobilisables chaque année.

La subvention peut être versée à un établissement de santé, médico-social ou à une structure culturelle selon le type de projet. Un seul attributaire est désigné et devra assurer la coordination collective.

La subvention est attribuée pour **un projet précis et ne peut en aucun cas, être affectée pour une autre action.** Si l'action subventionnée par la commission n'est pas réalisée, la somme allouée devra être restituée.

INFORMATIONS RELATIVES A LA COMMUNICATION ET AUX BILANS DES PROJETS

Les candidats dont les projets seront retenus feront apparaître sur tous leurs supports de communication le soutien de la DRAC et de l'ARS.

Ils devront inviter la DRAC, l'ARS et le Réseau Culture Santé Centre-Val de Loire aux éventuels temps de restitution du projet et leur transmettre les éléments de communication et supports de valorisation/restitution réalisés au cours du projet (film, édition, photographies, enregistrement sonore, recueil de témoignages...).

Un bilan qualitatif et financier assorti de justificatifs des dépenses engagées devra être transmis de manière dématérialisée à la DRAC Centre-Val de Loire et à l'ARS Centre-Val de Loire au plus tard dans les trois mois après la fin de l'action. Un formulaire dématérialisé est mis en ligne à cet effet :

https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/developpement-culturel_bilan-culture-sante-cvl

Deux photographies prises dans le respect des droits à l'image associés devront être jointes lors du dépôt du bilan du projet.

CALENDRIER

Lancement de l'appel à candidature :	15 septembre 2026
Retour des dossiers :	15 décembre 2026 avant 23h59 (nous vous conseillons d'anticiper d'éventuelles difficultés techniques)
Commission d'étude des dossiers :	fin février 2027
Réponse de la Commission :	au plus tard avril 2027.

L'appel à candidature Culture et Santé 2027 porte sur des projets s'engageant dans la même année. Les projets peuvent se poursuivre jusqu'en juin 2028.

RENSEIGNEMENTS ET ACCOMPAGNEMENT

Temps d'accompagnement collectifs

Plusieurs temps d'accompagnement méthodologiques (en visio, limités à 10 participants) sont également organisés, pour constituer vos dossiers et affiner vos projets et finaliser vos dossiers sur la plateforme « Démarches numériques »

- *Si vous souhaitez participer à l'un ou plusieurs temps d'accompagnements, [inscrivez-vous ici](#).* Si vous n'êtes pas disponible sur ces temps collectifs, n'hésitez pas à contacter les référents du programme.

Contacts :

En cas de difficultés, ou pour tout renseignement, vous pouvez contacter :

- Clémence Vaillant, Responsable du Réseau Culture Santé Centre-Val de Loire - 06 70 41 26 00 – coordination@reseau-cs-cvl.com
- Hélène Glaizes, Conseillère ACT – Référente Culture Santé, pôle Publics et Territoires de la DRAC Centre-Val de Loire - helene.glaizes@culture.gouv.fr

Un [espace numérique de ressources pour les coopérations Culture Santé](#) a été mis en ligne.

Vous y trouverez des informations sur le programme, des exemples de projets menés en région et vous pourrez vous informer sur les dynamiques de réseau existantes.

Enfin, si vous le souhaitez, [nous vous invitons à vous référencer dans l'onglet « annuaire »](#), au moyen de cartographies participatives qui favoriseront les prises de contact entre les établissements et les artistes et lieux culturels.